Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025127-DE

Délibération n°2025/0127 **Séance du 11 décembre 2025** Feuillet *n°211*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusés : M. HERTEL Mme JOUQUAN

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

7.5 Finances – Demande de subventions
Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Amis de l'Ecole Publique »

Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2021/187, le Conseil municipal a approuvé la mise en sommeil de la caisse des écoles. Aussi, depuis le 1er janvier 2022, les charges budgétaires et d'activités de la Caisse des écoles ont été transférés sur le budget principal de la commune.

Elle fait part de la demande transmise par le directeur de l'école Louise Michel, d'une prise en charge partielle de la participation demandée aux familles pour le stage de voile organisé pour les élèves de CM2. En effet, deux familles ont été dans l'incapacité de prendre en charge l'intégralité de la somme fixée à 50 € par élève.

Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS rappelle qu'initialement, dans ce type de situation, la Caisse des écoles était sollicitée.

L'avance de frais ayant été réalisée par l'association « Les Amis de l'Ecole Publique », il est proposé que la commune verse une subvention de 50 € (2 x 25 €) à cette association.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer une subvention de 50 € à l'association « Les Amis de l'Ecole Publique ».

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS